



**AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT
SUR UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES
AU PUBLIC**

Service Urbanisme
Réf. : DB/SG/IB

**ARRETE MUNICIPAL
Tendant à la décision d'ACCORD n° 25/159**

Demande déposée le 23/03/2025

AT 093 074 25 C 0001
DP 093 074 25C 0016

Par :	SCI L.E.M Représentée par Mme Carole GOURMELEN
Demeurant à :	77 290 MITRY MORY
Pour :	Fermeture d'une terrasse existante d'un restaurant
Sur un terrain sis	261 rue de Meaux – 93 410 VAUJOURS
Cadastré :	A 1130 (435 m²)

LE MAIRE,

- VU** la demande d'autorisation de travaux susvisée, dont l'avis de dépôt a été affiché en mairie le 24 mars 2025 ;
- VU** la demande de déclaration préalable susvisée, dont l'avis de dépôt a été affiché en mairie le 23 mars 2025 ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 à L111-7-4 et les articles L 111-8 à L 111-8-3 -1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-1 à 55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ;
- VU** les prescriptions fixées par le livre 1er du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié et par l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements recevant du public et installations ouvertes au public ;
- VU** le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et installations ouvertes au public ;
- VU** l'arrêté du 1er août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions techniques prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation sur l'existant ;

VU l'arrêté du 9 mai 2007 concernant les établissements recevant du public de la 5ème catégorie créés par changement de destination pour accueillir les professions libérales ;

VU le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 précisant le contenu des dossiers de travaux ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié (arrêté du 24 juillet 2006) portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

VU la délibération N°2021/04-03 portant sur l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis FAVORABLE de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transport d'île de France, sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés en date du 15 mai 2025 ;

VU la consultation de la Sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 15 avril 2025 ;

Accuse de réception en préfecture
093-219300746-20250523-2025-159-AR
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

CONSIDERANT que le projet porte sur la fermeture d'une terrasse existante d'un restaurant,

- ARRETE -

Article 1 : La SCI L.E.M représentée par Mme Carole GOURMELENM_EST AUTORISEE à réaliser les travaux selon les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée sous couvert du respect des droits des tiers. Elle ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux dispositions de textes réglementaires en vigueur dans d'autres domaines, notamment le Code de l'Urbanisme, le Règlement Sanitaire Départemental, l'occupation du domaine public etc.

Article 3 : La présente autorisation délivrée au nom de l'Etat, pour ce qui concerne l'accessibilité, sera affichée en mairie selon les voies habituelles et transmise en copie à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

DISPOSITIONS GENERALES : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situés 375/377 rue de Meaux à Vaujours (01.41.51.11.90).

Vaujours, le 23 mai 2025



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand-Est

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).